



COMMUNE  
DE  
MONTCHERAND  
Sur la Place 1

MUNICIPALITE DE  
MONTCHERAND

Préavis n° 12-2015 du 9 novembre 2015

**Préavis municipal** relatif à l'approbation du projet de règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune de Montcherand

## 1. But du préavis

Le présent préavis demande au Conseil général l'approbation du règlement qui régit la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique sur le territoire de la commune de Montcherand

## 2. Préambule

Le présent règlement est un nouveau règlement que la Municipalité propose au Conseil général.

Il s'agit d'affecter la taxe spécifique sur la consommation d'électricité à un fonds qui permette ensuite de soutenir des projets concernant les énergies renouvelables, l'éclairage public et l'efficacité énergétique. La Municipalité considère qu'il est important de soutenir des projets visant à plus d'autonomie énergétique et aimerait proposer une subvention communale (en plus de celles qui existent déjà au niveau cantonal et /ou fédéral).

Chaque année, la commune reçoit de son distributeur d'électricité un montant qui correspond à l'ensemble des taxes que le distributeur a prélevé chez tous les clients rattachés au territoire de la commune. Cette taxe appelée « indemnité pour l'usage du sol » ou « émolument communal » est mentionnée distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Le règlement prévoit que le montant de cette taxe soit donc affecté à un fonds appelé «Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable », comme le veut l'article 20, alinéa 2, de la Loi cantonale du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEi).

Le présent règlement détermine non seulement l'attribution de cette taxe à ce nouveau fonds mais définit le cercle des contribuables, l'objet de la taxe, ainsi que le montant maximum de celle-ci.

Il permet également de préciser les conditions d'octroi et la procédure à suivre pour obtenir des subventions.

Ce projet de règlement a été soumis au contrôle préalable de la DGE. Il consiste principalement en un copier/coller du nouveau règlement-type cantonal, les dispositions spécifiques à notre commune étant toutefois réservées.

Seul le règlement est soumis à l'approbation du Conseil général. L'annexe au règlement est de compétence municipale.

### 3. Conclusions

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### Décide :

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune de Montcherand.

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La secrétaire : Sandra Cunsolo



**Municipal délégué : Mme Valérie Rovero**